



DROITS LGBTQI+

ÉTAT DES LIEUX EN TURQUIE ET AU SÉNÉGAL

Par **Nouha Bouhoud**, membre du conseil d'administration d'AICF

SÉNÉGAL

Protéger la famille. Préserver les traditions. Défendre la morale. Autant d'arguments mobilisés pour justifier l'injustifiable : la négation des droits des personnes LGBTQ+.

Au Sénégal, en mars 2026, douze personnes ont été arrêtées dans les locaux de la brigade de recherche de Keur Massar en raison de leur orientation sexuelle présumée. Pour beaucoup, cela signifie s/e cacher davantage. Ne plus consulter de médecin. Éviter les espaces publics.

Derrière la loi, c'est toute une vie sociale qui se rétracte. Ces arrestations interviennent dans un contexte de durcissement du cadre légal : un projet de loi visant à renforcer la pénalisation de l'homosexualité a

été proposé, suscitant de multiples critiques d'organisations de défense des droits humains. Celles-ci rappellent que la criminalisation des relations entre personnes de même sexe contrevient aux engagements internationaux des États, notamment en matière d'égalité et de non-discrimination.

Les implications de ces politiques dépassent le seul cadre pénal. Des experts en santé publique ont mis en garde contre les effets indirects de la criminalisation. Au Sénégal, environ 42 000 à 44 000 personnes vivent avec le VIH, avec une prévalence d'environ 0,3 % dans la population adulte. Toutefois, ce taux atteint environ 27 % pour les personnes homosexuelles, un groupe

particulièrement exposé. Les autorités sanitaires et les spécialistes soulignent que la peur des poursuites peut dissuader ces populations d'accéder aux services de dépistage et de traitement, compromettant ainsi des décennies d'efforts dans la lutte contre le VIH.

Ce contexte s'inscrit dans une dynamique régionale plus large. Plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest et centrale ont récemment adopté ou envisagé des législations renforçant la criminalisation de l'homosexualité, notamment le Burkina Faso, le Mali ou encore le Ghana, tandis que l'Ouganda a adopté en 2023 l'une des lois les plus sévères au monde en la matière.

TURQUIE

En Turquie, les restrictions prennent une forme différente, centrée sur la régulation de l'expression publique de la société civile. En décembre 2025, le tribunal civil d'Izmir a ordonné la dissolution de l'association Genç LGBTI+, avec l'argument que certaines illustrations publiées entre 2019 et 2022 sur Facebook et Instagram étaient « obscènes » et contraires aux « valeurs morales » de la société. Cette décision s'appuie notamment sur une interprétation de l'article 41 de la Constitution turque, qui définit la famille comme fondement de la société.

Parallèlement à cette procédure civile, des poursuites pénales ont été engagées contre onze membres de l'organisation pour infraction à la loi relative aux associations. Ces accusations pourraient entraîner des peines allant jusqu'à trois ans d'emprisonnement, ainsi que des restrictions de leurs droits civiques, notamment l'interdiction de siéger au sein

d'organisations de la société civile. Parmi les personnes poursuivies, Kerem Dikmen, ancien président d'Amnesty International Turquie.

Ces procédures interviennent malgré des conclusions antérieures du Bureau de lutte contre la cybercriminalité du parquet d'Izmir, qui avait estimé que les contenus en question ne relevaient pas de l'obscénité. Plusieurs organisations internationales dénoncent une utilisation extensive des lois relatives à la moralité et à l'ordre public pour restreindre la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique.

Depuis 2021, au moins six organisations LGBTQI+ ont fait l'objet de procédures de dissolution en Turquie, dont plusieurs ont été effectivement fermées. Parallèlement, des propositions législatives visant à criminaliser davantage les expressions et identités LGBTI+ ont été débattues,

notamment à travers des projets de lois dits « anti-propagande ».

Ces violations s'inscrivent dans un cadre juridique international pourtant explicite. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques garantit le droit à la vie privée, à la liberté d'expression et à la non-discrimination. La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples impose également aux États de protéger ces droits sans distinction.

Le recul brutal des droits LGBTQI+ devient alors un indicateur fragile de l'état des libertés dans le monde.

C'est dans cet espace que s'inscrit l'action d'Amnistie internationale : documenter les violations, soutenir les défenseur-e-s, rappeler aux États leurs obligations. Car ce qui est attaqué ici, ce ne sont pas seulement des identités, mais des droits fondamentaux.